



La protection juridique dans un divorce

Fiche pratique publié le 23/11/2021, vu 742 fois, Auteur : [Cabinet GC](#)

La protection juridique est une garantie fournie par un contrat d'assurance.

La **protection juridique** est une garantie fournie par un **contrat d'assurance**. En choisissant de souscrire à cette garantie, l'assurance s'engage à prendre en charge les **frais juridiques**, que ce soient les **frais d'avocats**, les **frais d'huissiers** ou encore les dépens.

La protection juridique est régie par les articles L121-1 à L129-1 du **code des assurances**. Généralement, la protection juridique est insérée dans un autre contrat, à titre d'exemple dans **l'assurance habitation** ou automobile. Toutefois, il est possible de souscrire uniquement à une garantie de **protection juridique** sans que cela ne soit inséré dans un autre **contrat d'assurance**.

Il est nécessaire de voir l'intérêt de la **protection juridique** dans le cadre d'un **divorce à l'amiable**

Les formules de base de **protection juridique** proposées par **les assurances** n'incluent pas toujours la **procédure de divorce**. Il est donc nécessaire de souscrire à une offre qui intègre cette garantie.

Lors d'un **divorce à l'amiable**, la protection juridique permet la prise en charge de la totalité ou d'une partie des frais liés à la procédure de divorce. Les **deux conjoints** peuvent bénéficier mutuellement de la protection juridique, car elle est souvent rattachée à une **assurance d'habitation**, donc elle est souscrite pour le foyer fiscal dans son ensemble. Lorsqu'un assuré décide de divorcer, il doit en informer son assurance qui le mettra en contact avec **des avocats**. Néanmoins, en souscrivant à une protection juridique, l'assuré conserve le libre choix de **l'Avocat Divorce** avec qui il souhaite travailler.

L'assurance de protection juridique peut revenir en moyenne à 75 euros par an, en fonction **des assureurs** et des couvertures qui sont proposées.

Bon à savoir : L'avocat choisi par l'assuré n'est pas soumis aux barèmes fixés par l'assurance protection juridique, il pourra fixer librement sa rémunération dans le cadre d'une convention d'honoraires.

Me Alexia Greffet, Avocat Divorce et Mlle Christia TASSIN, juriste